

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 5-6

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dégâts aux forêts par le coup de föhn du 5 janvier 1919.

Ces dégâts ont revêtu les dimensions d'une vraie calamité dans la Suisse orientale et centrale. De nombreux peuplements purs de l'épicéa ont été complètement décimés, principalement dans la région de St-Gall. Nous espérons pouvoir donner au prochain cahier du Journal une récapitulation par canton des dégâts subis. Il suffira de dire, pour se faire une idée de l'étendue du désastre, que dans les seuls petits cantons de Zoug, Appenzell et Schwyz les administrations forestières ont taxé à 248.000 m³ le volume des bois abattus.

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière de Zurich. Ensuite des examens réglementaires subis à la fin de mars, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné aux étudiants suivants le diplôme de forestier :

MM. Albin Benedikt, de St-Martin (Grison),
Billeter Paul, de Männedorf (Zurich),
de Gottrau Raphaël, de Fribourg,
Grossmann Heinrich, de Höngg (Zurich),
Lombard André, de Zurich,
Schwarz Fritz, de Biglen (Berne),
Wettstein Edwin, de Pfäffikon (Zurich),
Zobrist Werner, de Hendschiken (Argovie).

Neuf candidats se sont présentés pour subir l'examen de diplôme. Un 10^e candidat, qui a été longtemps empêché dans ses études par la grippe, a été mis au bénéfice d'une prolongation de délai pour la remise des travaux écrits du diplôme. Un 11^e candidat, enfin, gravement atteint de la grippe pendant la mobilisation de novembre 1918, a dû interrompre complètement ses études pendant le dernier semestre d'hiver.

CANTONS.

Berne. A été nommé inspecteur forestier de l'arrondissement de St-Imier: M. *Aimé Jung*, ci-devant titulaire du IV^e arrondissement tessinois, à Locarno. Le nouvel élu succède à M. Morel décédé.

Nidwalden. M. *Otto Müller*, précédemment inspecteur forestier d'arrondissement à Brigue, a été nommé inspecteur forestier cantonal, comme successeur de M. A. Deschwanden, décédé.

St-Gall. M. *H. Steiger*, ci-devant adjoint forestier à Ragaz, remplace M. F. Graf, promu inspecteur forestier cantonal, comme inspecteur fo-

restier du 1^{er} arrondissement (St-Gall). Le poste d'adjoint devenu vacant à Ragaz a été repourvu par la nomination de M. *L. Jäger*, tandis que le poste nouveau d'adjoint à Nesslau a été confié à M. *U. Reich*, auparavant adjoint de l'inspecteur forestier cantonal d'Uri.

Grisons. M. *Walser*, administrateur forestier de la commune de Tamins depuis 1902, ayant démissionné pour cause de santé, vient d'être remplacé par M. *D. Hohl*, jusqu'ici administrateur des forêts de la commune de Seewis, dans le Prättigau.

Argovie. M. *Julius Saxer* remplace M. R. Felber, démissionnaire, comme administrateur des forêts de la ville de Baden.

— Une très bonne nouvelle nous parvient de ce canton. Partant de l'idée que les agents forestiers, qui sont actuellement surmenés, ne doivent pas gaspiller leur temps en le consacrant à des besognes qui sont celles d'un simple copiste, les autorités de ce canton ont décidé d'alléger leur service de bureau. Chacun des 6 inspecteurs forestiers d'arrondissement est assisté d'un secrétaire permanent. Cette intelligente mesure a été prise en 1918, par le Conseil d'Etat usant des crédits extraordinaires votés pour cette année. Elle vient d'être ratifiée pour 1919 par le Grand Conseil et introduite ainsi à titre définitif.

Voilà qui est tout à l'honneur des autorités de ce canton. Elles ont compris que si le forestier, dont on exige de longues et coûteuses études, doit être employé utilement c'est en forêt et non pas au bureau, à de fastidieuses besognes et à des statistiques que le premier secrétaire venu peut faire aussi bien que lui.

Messieurs les inspecteurs forestiers argoviens ont, en outre, aux frais de l'Etat, le téléphone et une machine à écrire de la meilleure marque.

N'est-ce pas une bonne, une très bonne nouvelle? On comprend, enfin, que le forestier ne saurait être plus longtemps la bonne à tout faire — qu'on nous passe cette expression — et que ses connaissances professionnelles doivent être judicieusement utilisées en forêt. Et l'on consent enfin à le traiter comme les autres techniciens desquels on ne réclame pas l'exécution de travaux de bureau d'un ordre inférieur.

Espérons que ce bon exemple, pour lequel le canton d'Argovie a droit à de vives félicitations, sera contagieux et que rapidement d'autres cantons sauront le suivre.

Nous croyons savoir que l'on étudie sérieusement la question d'améliorer la situation financière des agents forestiers.

Neuchâtel. M. *M. Droz*, adjoint de l'inspecteur forestier de l'arrondissement du Val de Ruz, ayant démissionné pour raison de santé, a été remplacé par M. *Alb. Grütter*.
